



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 2316

### Texte de la question

M. Georges Colombier souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation financière des personnes atteintes de mucoviscidose. En effet, le montant de l'allocation aux adultes handicapés est insuffisant, et les conditions actuelles d'obtention du « complément autonomie » otent à celui-ci toute efficacité réelle. Il conviendrait surtout de rendre possible le cumul de l'allocation aux adultes handicapés et des revenus d'une activité salariée. Pas plus que l'attribution de la seule allocation aux adultes handicapés, un emploi à temps partiel (pour raison de santé) ne permet en effet d'assurer l'autonomie financière de ces personnes. Sollicite à ce sujet, il lui demande si la législation relative à l'aide aux personnes atteintes de mucoviscidose est susceptible d'être améliorée.

### Texte de la réponse

L'allocation aux adultes handicapés constitue un minimum social attribué aux personnes handicapées en fonction de critères fonctionnels (taux d'invalidité de 80 p. 100 ou incapacité à trouver un emploi en raison d'un handicap). Les handicapés satisfaisant à ces conditions en bénéficient quelle que soit l'origine de leur handicap. Compte tenu de la finalité de cette prestation, il ne semble pas fondé, et de surcroît peu praticable, d'introduire une distinction entre handicapés selon la cause de leur handicap pour la prise en compte des ressources.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2316

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1993, page 1627

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3429